

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/373/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,

Vu l'article L2212-1, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la coupure de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

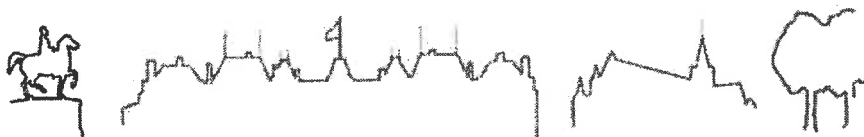
Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de EU, sont modifiées à compter du 15 juillet 2025, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Sur le territoire de la Commune de EU par la délibération n°2025/151/DEL/8.8 du 23 juin 2025, l'éclairage public sera éteint de 24h00 à 4h30, tous les jours de la semaine. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourrait être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

... / ...



(2025/373/AR/8.3) Suite

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à EU, le vingt-sept juin deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

